

**CONSEIL COMMUNAL 2
CAUDERES – LA FAUVETTE – POSTE – MAIRIE**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
RETREINTE EN VISIO-CONFERENCE
DU 18 NOVEMBRE 2020**

M. JOYON, Président du Conseil Communal ouvre la séance en accueillant les Conseillers Communaux qui sont aujourd'hui pratiquement au complet. L'ordre du jour de la séance est conséquent puisqu'il va falloir, dans un premier temps, compléter les représentants du collège Forces Vives par deux associations, puis désigner un Co-Président et constituer le Bureau du Conseil.

Enfin, M. Jestin, adjoint en charge des Finances et du stationnement, présentera le projet d'extension des zones bleues implantées sur le territoire du Conseil.

En préambule, Monsieur JOYON souhaite régler avec les Conseillers le détail de la procédure définissant le choix des derniers représentants du collège Forces Vives.

En effet, un Conseiller a fait remarquer à juste titre, que la Charte des Conseils Communaux actuelle précise que : si leur nombre dépasse 10, un tirage au sort sera effectué parmi les candidats lors de l'assemblée constitutive pour composer le collège des Forces Vives.

Or, lors de la dernière séance, il avait été décidé collégialement de proposer aux « candidats Force Vives en ballottage » de venir se présenter, les uns après les autres, pour que les membres des Collèges personnalités désignées et habitants puissent choisir en toute connaissance de cause (voir compte-rendu séance du 07 octobre 2020) les derniers représentants du Collège de Forces Vives. Cette procédure semble plus appropriée, mais peut-elle être appliquée sans déroger à la Charte ? Plusieurs cas de figure sont envisageables.

Le Service Juridique de la Ville, invité pour l'occasion, rappelle qu'effectivement les règles de fonctionnement des Conseils Communaux sont définies par la Charte en vigueur. Toutefois, il est envisageable d'y déroger à condition que la mesure adoptée le soit à la majorité ou l'unanimité des Conseillers. Cette initiative répond également à la volonté de la municipalité de faire évoluer à terme la Charte des Conseils Communaux et la procédure pourra éventuellement être reprise dans le futur document. Il s'agit en quelque sorte d'une expérimentation.

Après débat, les Conseillers adoptent à l'unanimité le fait de conserver cette procédure et de déroger de ce fait à la Charte. Leur décision doit figurer dans le compte-rendu de la réunion.

Il convient donc maintenant d'entendre tour à tour les représentants des 3 associations qui ont postulé. Dans l'ordre de passage :

- Talence en Commun (présentation en PJ) ;
- LAMIEL (présentation en PJ) ;
- La Fauvette de Sourreil (présentation en PJ).

Lors des échanges avec les représentants de ces associations, les Conseillers se sont appliqués à connaître leurs objectifs, leur représentativité ainsi que leur implication et visibilité sur le territoire du Conseil.

Les Conseillers procèdent au vote (seuls les Conseillers des collèges « personnalités désignées » et « habitants » peuvent s'exprimer).

Les associations Talence en Commun et La Fauvette de Sourreil obtiennent le plus de suffrage et intègrent donc le Conseil. Ils rejoignent alors la visioconférence.

Avant de procéder à la désignation d'un Co-président et de constituer le bureau, la parole est donnée à M. JESTIN pour la présentation du projet d'extension des zones bleues.

M. JESTIN annonce que Monsieur SALLABERRY, Maire de Talence souhaitait une présentation publique de ce projet afin de recueillir l'avis des personnes concernées et de définir un système qui répondra au mieux à leurs attentes car ce dernier impactera le stationnement des résidents et leur qualité de vie.

Cependant, les conditions sanitaires actuelles, avec l'instauration d'un nouveau confinement, ont remise en cause les modalités d'organisation de celle-ci.

Aussi, il a été décidé, en préalable, de présenter le projet au Conseil Communal pour recenser ses observations et ses retours, puis de distribuer ensuite une plaquette explicative de 4 pages dans toutes les boîtes aux lettres des habitations des secteurs concernés.

Ceux-ci auront jusqu'au 30 novembre pour répondre et faire part de leurs observations.

A l'issue de cette séquence, le projet pourra être abondé et adapté, puis transmis à Bordeaux Métropole pour étude pendant le 1er trimestre 2021 et réalisation à la rentrée scolaire de septembre 2021 (sous réserve des conséquences de la crise sanitaire actuelle).

Il annonce que la Ville ne veut pas créer de nouvelles zones de stationnement payant en précisant que Monsieur le Maire a fait le choix d'une zone bleue pour réglementer le stationnement sans faire porter l'effort de surveillance aux Talençais.

Pourquoi le choix d'une zone bleue plutôt qu'une zone payante ?

Parce que les secteurs concernés ont peu de commerces et sont éloignés de l'axe du tramway qui attire beaucoup d'usagers. Le choix a donc été fait de recourir à une zone bleue et de définir une zone cohérente en termes de périmètre. Par ailleurs, suite à la création des premières zones bleues il y a 2 ans, un report du « stationnement ventouse » s'est opéré sur de nouvelles rues. Leurs habitants ont alors demandé une extension du stationnement réglementé. En ce qui concerne le conseil communal 3, il s'agit en réalité de l'extension de la zone B et la zone G.

Monsieur JESTIN présente les différentes modalités de mise en place et de fonctionnalités de la zone bleue. Dans un souci de cohérence, elles sont les mêmes que celles appliquées pour le stationnement payant. Il confirme que chaque foyer pourra disposer de deux abonnements, soit deux véhicules gratuits.

Il est ainsi précisé par Monsieur JESTIN que les deux abonnements seront attribués par résident fiscal et sur présentation d'une carte grise. Les services s'assureront de la correspondance de l'adresse des cartes grises et de l'adresse réelle d'habitation. De même, pour les entreprises qui pourront disposer de 10 abonnements comme c'est le cas sur la zone payante. Il est précisé qu'avec la carte Etape, il est pris en compte les visites des familles ou des amis sur de courtes ou longues périodes (possibilité à la journée ou à la semaine). Avec cette possibilité, sont également appréhendés les besoins des particuliers devant faire intervenir des entreprises à leur domicile.

En tout, les différentes cartes Etape peuvent offrir aux riverains 6 semaines gratuites pour des visites. Le choix a été porté à 6 semaines pour être en cohérence avec ce qui est proposé sur la zone payante.

Le dispositif envisagé reprend les règles déjà appliquées sur les premières zones bleues, à savoir 1h30 de gratuité à condition de disposer d'un disque bleu et ce du lundi au samedi

inclus. En outre, le stationnement est illimité pour les personnes à mobilité réduite ainsi que pour certains véhicules verts.

Pour que la mise en place d'une zone bleue soit réussie, il faut l'accompagner d'une démarche de figeage du stationnement impliquant la suppression des changements de côté (alternat chaque quinzaine). Lorsque l'on fige du stationnement, on poursuit deux grands objectifs qui peuvent parfois se révéler contradictoires :

1 – On cherche à optimiser le nombre de places côté pair et côté impair et on regarde où il y en a le plus ;

2 – Lorsque l'on constate des vitesses de véhicules élevées, on cherche à réduire la vitesse en installant des chicanes même si pour cela, on perd quelques places de stationnement. Il faut néanmoins que la rue soit suffisamment longue ;

Une même rue pourra avoir le stationnement figé à la fois sur le côté pair et le côté impair sur des tronçons différents. C'est un moyen naturel de limiter la vitesse car la visibilité est réduite ;

3- On étudie au cas par cas pour adopter la solution la plus conforme aux usages et attentes des habitants.

M.Jestin, à l'appui du diaporama ci-joint (celui-ci ne fera apparaître le plan des rues qu'à l'issue de la consultation des riverains directement concernés et la validation des services de Bordeaux Métropole) présente les propositions de figeage du stationnement rue par rue des secteurs concernés. Pour une grande partie d'entre elles, le nouveau dispositif ne changera pas les places de stationnement actuels.

Les informations des nouvelles zones bleues ont déjà été distribuées dans les secteurs concernés. Nous attendons le retour des habitants suite à cette information.

M. Jestin annonce que ce dispositif va également permettre d'expérimenter un nouveau type d'aménagement dans les rues où le stationnement sera figé. En effet, une nouvelle réglementation s'applique pour les aménagements de passage piétons. Désormais, le stationnement doit y être neutralisé 5 mètres avant et 5 mètres après.

Aussi, la Ville a proposé à la Métropole d'expérimenter un aménagement spécifique sur ces espaces, mélangeant arceaux à vélos et plantations. Dès que les conditions techniques le permettront, nous développerons ces aménagements. Ces aménagements vont permettre à la Ville d'accroître ainsi l'offre de stationnement pour les vélos et répondre à un réel besoin. Ce point est partagé par les Conseillers.

En ce qui concerne les plantations, celles-ci devront être compatibles avec la présence ou non de réseaux souterrains. Comme il l'est rappelé aux Conseillers, c'est essentiellement sous la voirie que passent les réseaux d'eau, d'assainissement et de gaz qui alimentent les habitations. De fait, il ne sera pas possible d'y planter des arbres dont les racines risquent d'endommager ces réseaux. Ce sera néanmoins une occasion de végétaliser ces espaces avec des essences appropriées.

L'implication des habitants volontaires pour la végétalisation de ces espaces est un objectif du Conseil Communal, et sera systématiquement recherché au cours du mandat. Ce n'est pas une réponse globale, mais un moyen de répondre à un souci de végétalisation des espaces publics.

A l'issue de cet exposé, l'ensemble des Forces Vives se présente aux Conseillers.

Le Collège des Forces Vives est donc composé de :

- 1 – Un représentant du COMITE DE QUARTIER CAUDÉRÈS ;
- 2 – Un représentant de l'association CENTRE LUDILOISIRS ;
- 3 – Un représentant du supermarché AUCHAN ;
- 4 – Un représentant de l'association des COMMERÇANTS CŒUR DE TALENCE ;
- 5 – Un représentant du COMITE DE QUARTIER POSTE-MAIRIE ;
- 6 – Un représentant du CENTRE ANIMATION JEUNESSE ;
- 7 – Un représentant de l'association de COMPOSTAGE PEIXOTTO/ FELHMAN ;
- 8 – Un représentant de l'association ADEQUATION ;
- 9 – Un représentant de l'association TALENCE EN COMMUN ;
- 10 – Un représentant de l'association LA FAUVETTE DE SOURREIL.

Il est ensuite procédé à la désignation de la Co-Présidente (respect de la parité par rapport au Président). Celle-ci doit être issue du Collège Habitants.

C'est la candidature de Mme Nora KAHNIFAR qui est retenue.

En suivant, le bureau est constitué de :

- Mme Justine REVERCHON (collège personnalité désignée) ;
- Mr Jeffrey DARAILLANS (collège habitants) ;
- Le représentant de l'association TALENCE en Commun.

Concernant le Règlement Intérieur du Conseil, Monsieur JOYON propose que chaque Conseiller propose les dispositions qu'il souhaite intégrer dans ce document (qui va leur être envoyé par courriel) en se basant sur le règlement du précédent Conseil Communal. Le service Participation Citoyenne centralise les retours et les diffuse aux autres Conseillers.

Le document doit être approuvé lors de la prochaine séance qui est programmée le mercredi 9 décembre à 18H30.

Cette séance est levée à 20H45.